



Version en ligne

Certificat de conformité PROGEC pour les produits réglementés

Version	1
Validée le	21 septembre 2026
Générée le	23 septembre 2026, 10:25 (heure de Libreville)
Fraîcheur	À jour

Le Programme gabonais d'évaluation de la conformité (PROGEC), géré par l'Agence gabonaise de normalisation (AGANOR), impose un certificat de conformité avant expédition pour les produits réglementés importés : matériaux de construction, appareils électriques et électroniques, cosmétiques, appareils médico-chirurgicaux et jouets. Le certificat est délivré par un organisme mandaté dans le pays d'expédition et présenté au dédouanement ; un envoi sans certificat est refusé.

Étapes 5	Délai total indicatif Non communiqué 4 étapes sans délai publié	Coût total indicatif Frais proportionnels ou variables
Institution responsable Agence gabonaise de normalisation (AGANOR)	Dernière validation 21 septembre 2026	

Données illustratives

Les valeurs marquées « indicatif » ne sont pas publiées officiellement : vérifiez-les auprès de l'institution.

Étapes

1 Vérifier si le produit est réglementé

Selon l'OMC, les produits concernés sont les matériaux de construction (chapitres 28, 29, 31, 32, 35, 38, 39, 40, 44, 45, 46, 68, 69, 70 et 72 à 83 du système harmonisé), les appareils électriques et électroniques (chapitres 84, 85 et 94) et les cosmétiques, appareils médico-chirurgicaux et jouets (chapitres 33, 34, 90 et 95). Les produits alimentaires (chapitres 1 à 24) et pharmaceutiques (chapitre 30) ne sont pas concernés. Selon une note de Cotecna de 2021, les envois d'une valeur FOB inférieure à 3 000 euros sont exemptés ; ce seuil est à confirmer auprès de l'organisme choisi.

Institution	Agence gabonaise de normalisation (AGANOR)
Canal	En ligne
Délai	Non communiqué
Frais	Sans frais : 0 FCFA (indicatif)
Lien	https://www.intertek.com/government/product-conformity/certificate-of-conformity-for-exports-to-gabon/

2 Déposer une demande de certification auprès d'un organisme mandaté

L'exportateur choisit un organisme mandaté par l'AGANOR et dépose le formulaire de demande avec la facture pro forma, les rapports d'essai, la fiche technique du produit et, le cas échéant, le certificat ISO 9001 du fabricant. L'AGANOR a désigné Intertek, SGS, Cotecna et Bureau Veritas ; Bureau Veritas indique que son rôle dans le programme a pris fin le 1er juillet 2026.

Institution	Agence gabonaise de normalisation (AGANOR)
Canal	En ligne
Délai	Non communiqué
Documents	Formulaire de demande de certification PROGEC, Facture commerciale, Rapport ou certificat d'essai
Frais	Route A, 0,53 % de la valeur FOB, minimum 300 euros, maximum 7 000 euros (Cotecna, 2021) : 0,53 % (indicatif) Route B, 0,45 % de la valeur FOB, minimum 300 euros, maximum 7 000 euros (Cotecna, 2021) : 0,45 % (indicatif) Route C, 0,27 % de la valeur FOB, minimum 220 euros, maximum 7 000 euros (Cotecna, 2021) : 0,27 % (indicatif)
Lien	https://www.cotecna.com/fr/services/verification-de-la-conformite/gabon

3 Examen documentaire, essais et inspection avant expédition

L'organisme examine les documents, peut exiger des essais en laboratoire accrédité, un audit de l'usine ou une inspection physique des marchandises avant leur départ.

Institution	Agence gabonaise de normalisation (AGANOR)
Canal	En ligne ou au guichet
Lieu	Pays d'expédition
Délai	Non communiqué
Documents	Rapport ou certificat d'essai
Frais	Inclus dans les frais de certification
Lien	https://www.cotecna.com/fr/medias/actualites/foire-aux-questions-sur-le-programme-voc-du-gabon-progec

4 Recevoir le certificat de conformité avant l'expédition

Le certificat de conformité (CoC) est délivré avant l'expédition, dans un délai de 48 heures après l'inspection finale selon Cotecna. Il doit accompagner chaque envoi.

Institution	Agence gabonaise de normalisation (AGANOR)
Canal	En ligne
Délai	48 heures après l'inspection finale selon Cotecna (2021) (indicatif)
Documents	Certificat de conformité PROGEC (CoC)
Frais	Inclus dans les frais de certification
Lien	https://www.cotecna.com/fr/medias/actualites/foire-aux-questions-sur-le-programme-voc-du-gabon-progec

5 Présenter le certificat au dédouanement

Le certificat est une pièce exigée pour le dédouanement au Gabon. Les envois arrivant sans certificat se voient refuser l'entrée et l'importateur s'expose aux sanctions prévues par les textes.

Institution	Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
Canal	En ligne ou au guichet
Lieu	Hôtel des douanes, 823 avenue Nelson Mandela, zone industrielle d'Oloumi, Libreville, et bureaux de douane du port, de l'aéroport et des frontières
Délai	Non communiqué
Documents	Certificat de conformité PROGEC (CoC), Déclaration en détail (déclaration en douane)
Frais	Sans frais spécifiques publiés
Lien	https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s445-04_f.pdf

Documents à préparer

☐	Formulaire de demande de certification PROGEC Délivré par Agence gabonaise de normalisation (AGANOR)	Étape 2
☐	Facture commerciale	Étape 2
☐	Rapport ou certificat d'essai	Étapes 2, 3
☐	Certificat de conformité PROGEC (CoC) Délivré par Agence gabonaise de normalisation (AGANOR)	Étapes 4, 5
☐	Déclaration en détail (déclaration en douane) Délivré par Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)	Étape 5

Frais

Étape	Nature	Montant	Base	Statut
1	Sans frais	0 FCFA	Montant fixe	Indicatif
2	Route A, 0,53 % de la valeur FOB, minimum 300 euros, maximum 7 000 euros (Cotecna, 2021)	0,53 %	Pourcentage	Indicatif
2	Route B, 0,45 % de la valeur FOB, minimum 300 euros, maximum 7 000 euros (Cotecna, 2021)	0,45 %	Pourcentage	Indicatif
2	Route C, 0,27 % de la valeur FOB, minimum 220 euros, maximum 7 000 euros (Cotecna, 2021)	0,27 %	Pourcentage	Indicatif
3	Inclus dans les frais de certification	Non communiqué	Pourcentage	
4	Inclus dans les frais de certification	Non communiqué	Pourcentage	
5	Sans frais spécifiques publiés	Non communiqué		

Base légale

Décret	Décret portant création de l'Agence gabonaise de normalisation (AGANOR) Décret n° 0227/PR/MIMT du 23 juin 2014 portant création et organisation de l'Agence gabonaise de normalisation, complété par le décret n° 326/PR/MIMT du 2 juillet 2015
Arrêté	Arrêté fixant les conditions d'application de l'évaluation de la conformité aux normes Arrêté n° 17/MMIT du 18 mars 2015 fixant les conditions d'application de l'évaluation de la conformité aux normes
Loi	Loi instituant le système national de normalisation Loi n° 006/2014 du 28 août 2014 instituant le système national de normalisation

Sources

Examen des politiques commerciales des pays de la CEMAC, rapport du Secrétariat, annexe 3 Gabon (WT/TPR/S/445, 16 août 2023), Organisation mondiale du commerce (OMC)

https://www.wto.org/french/tratop_f/tptr_f/s445-04_f.pdf, consulté le 21 septembre 2026

Gabon, programme PROGEC, Bureau Veritas (Verigates)

<https://verigates.bureauveritas.com/programmes/gabon>, consulté le 21 septembre 2026

Foire aux questions sur le programme VoC du Gabon (PROGEC), 8 avril 2021, Cotecna

<https://www.cotecna.com/fr/medias/actualites/foire-aux-questions-sur-le-programme-voc-du-gabon-progec>, consulté le 21 septembre 2026

Certificat de conformité pour les exportations vers le Gabon, Cotecna

<https://www.cotecna.com/fr/services/verification-de-la-conformite/gabon>, consulté le 21 septembre 2026

Certificate of conformity for exports to Gabon, Intertek

<https://www.intertek.com/government/product-conformity/certificate-of-conformity-for-exports-to-gabon/>, consulté le 21 septembre 2026
